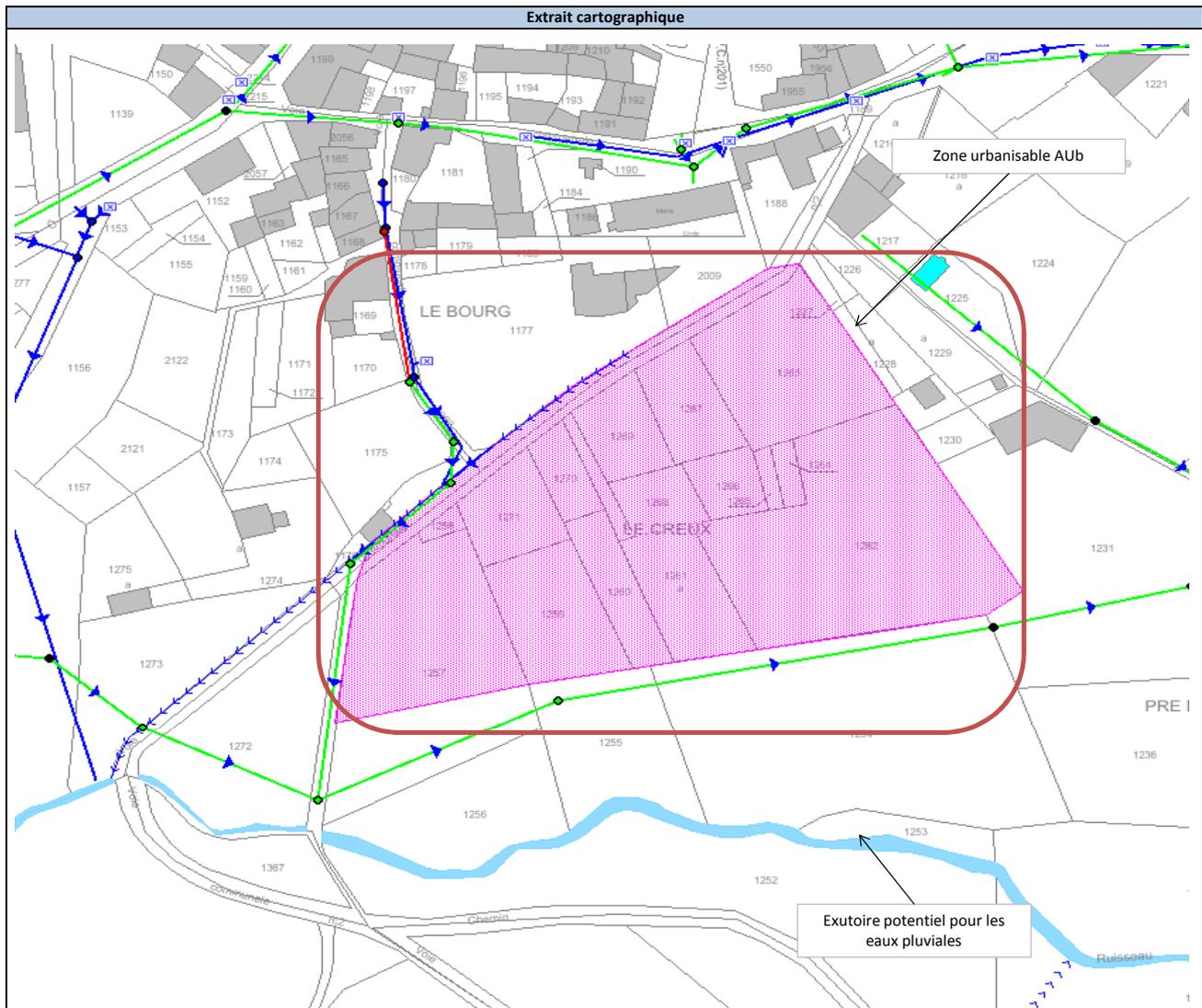


Localisation	Bas Bourg
---------------------	-----------

N° de parcelle	1257 - 1258 - 1259 - 1260 - 1261 - 1262 - 1263 - 1264 - 1265 - 1266 - 1267 - 1268 - 1269 - 1270 - 1271
-----------------------	--



Orientations de gestion des eaux pluviales

Type de projet	Pour toute extension ou création nouvelle d'un bâtiment d'une superficie supérieure à 100 m ² et inférieure ou égale à 300 m ² ,
-----------------------	--

Dimensionnement de l'ouvrage de récupération	Pour toute extension ou création nouvelle d'un bâtiment, il est systématiquement imposé un dispositif de récupération des eaux pluviales issues des toitures du projet d'un volume minimal de 0,2 m ³ par tranche de 10 m ² , dans la limite de 10 m ³ .
---	---

Dimensionnement de l'ouvrage de rétention/régulation	Un ouvrage de rétention d'un volume de rétention/régulation minimal de 0,3 m ³ par tranche de 10 m ² de toiture du projet sera mis en œuvre (en complément du dispositif de récupération). L'ouvrage sera équipé d'un dispositif de régulation capable de réguler à un débit de fuite de 2 l/s maximum quelque soit la surface du projet. Le diamètre de l'orifice de régulation est fixé à 25 mm.
---	--

Exutoire	Rejet possible vers le cours d'eau existant
-----------------	---

Type de projet	Tous les aménagements présentant une superficie imperméabilisée supérieure à 300 m ² .
-----------------------	---

Dimensionnement de l'ouvrage de récupération	Pour toute extension ou création nouvelle d'un bâtiment, il est systématiquement imposé un dispositif de récupération des eaux pluviales issues des toitures du projet d'un volume minimal de 0,2 m ³ par tranche de 10 m ² , dans la limite de 10 m ³ .
---	---

Dimensionnement de l'ouvrage de rétention/régulation	Pour les projets avec une surface interceptée > 300 m ² , les ouvrages de rétention devront présenter un débit de fuite maximum de 5 l/s/ha. Les volumes de rétention seront dimensionnés pour tous les événements pluvieux jusqu'à l'événement d'occurrence 30 ans.
---	---

Exutoire	Rejet possible vers le cours d'eau existant
-----------------	---

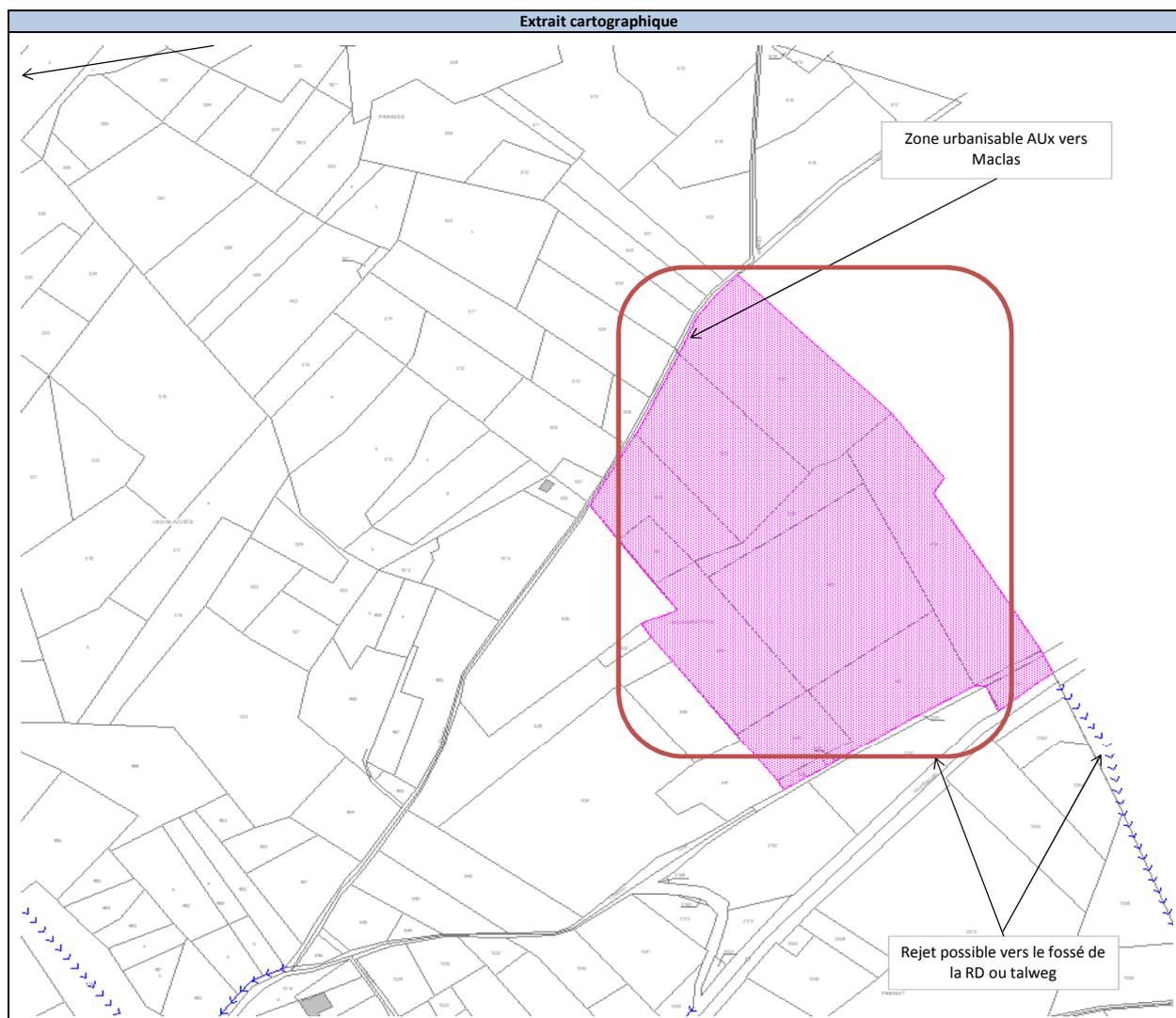


Commune de Saint-Appolinard
Etude diagnostique et zonages des eaux usées et des eaux pluviales
Fiches Orientations de gestion des eaux pluviales



Localisation ZONES AUx - Maclas

N° de parcelle 624 - 625 - 626 - 627 - 628 - 629 - 630 - 631 - 632 - 633 - 634 - 635



Orientations de gestion des eaux pluviales

Type de projet Pour toute extension ou création nouvelle d'un bâtiment d'une superficie supérieure à 100 m² et inférieure ou égale à 300 m²,

Dimensionnement de l'ouvrage de récupération Pour toute extension ou création nouvelle d'un bâtiment, il est systématiquement imposé un dispositif de récupération des eaux pluviales issues des toitures du projet d'un volume minimal de 0,2 m³ par tranche de 10 m², dans la limite de 10 m³.

Dimensionnement de l'ouvrage de rétention/régulation Un ouvrage de rétention d'un volume de rétention/régulation minimal de 0,3 m³ par tranche de 10 m² de toiture du projet sera mis en œuvre (en complément du dispositif de récupération). L'ouvrage sera équipé d'un dispositif de régulation capable de réguler à un débit de fuite de 2 l/s maximum quelque soit la surface du projet. Le diamètre de l'orifice de régulation est fixé à 25 mm.

Exutoire Rejet possible vers le fossé de la RD ou talweg

Type de projet Tous les aménagements présentant une superficie imperméabilisée supérieure à 300 m².

Dimensionnement de l'ouvrage de récupération Pour toute extension ou création nouvelle d'un bâtiment, il est systématiquement imposé un dispositif de récupération des eaux pluviales issues des toitures du projet d'un volume minimal de 0,2 m³ par tranche de 10 m², dans la limite de 10 m³.

Dimensionnement de l'ouvrage de rétention/régulation Pour les projets avec une surface interceptée > 300 m², les ouvrages de rétention devront présenter un débit de fuite maximum de 5 l/s/ha. Les volumes de rétention seront dimensionnés pour tous les événements pluvieux jusqu'à l'événement d'occurrence 30 ans.

Exutoire Rejet possible vers le fossé de la RD ou talweg